

Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 H 00

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 16

Etaient présents : MM. JUSTE - CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – PARRA - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes GAUDAN – NY – LLORIS – TORMO – SARDA-GROS – HAFEJI - CRESPOLINI – CAMMAL

Absents 04

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. MANIN – SAINT-DIZIER

Absente : Mme BISCANS

Date de convocation :

28 Novembre 2025

Date d'affichage :

28 Novembre 2025

DOMAINE :

Autres domaines de compétence

Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

SOUS-DOMAINE :

Autres domaines de compétence des communes

Monsieur Nicolas MARTINEZ se portant candidat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le désigner pour assurer le secrétariat de la séance

- **DESIGNE à l'unanimité Monsieur Nicolas MARTINEZ pour assurer les fonctions de secrétaire de séance**

OBJET :

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

DESIGNATION
SECRETAIRE
DE SEANCE

Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/25/0

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 10

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA - RUIZ – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN - LLORIS - SARDA-GROS – TORMO - CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Date de convocation :
28 Novembre 2025

Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER

Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Absente : Mme BISCANS

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

Domaine :

Domaine et patrimoine

Sous-Domaine :

Autres actes de gestion du
domaine public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 17 Avril 2025 avec le Syndicat Aude Centre au cours de laquelle a été présenté le projet d'aménagement paysager du site Prat Auquie qui comporte plusieurs axes :

- Débroussaillage
- Cheminement bosquet
- Eclaircissement et nettoyage du bosquet
- Acquisitions foncières
- Remplacement de la passerelle piétonne sur l'Orbiel par des pas japonais pour des raisons de sécurité. Les pas japonais s'adaptent facilement aux mouvements du lit de la rivière, il n'y a pas de risque pendant les crues et pas de dégâts en aval. Un escalier sera installé le long de l'enrochement en rive gauche pour accéder au passage.

OBJET :

**Conventions avec le
Syndicat Mixte Aude
Centre
Travaux site
PRAT AUQUIE**

Ainsi, le Syndicat Aude Centre sollicite la commune pour l'autoriser à réaliser les travaux de mise en place de pas japonais sur l'Orbiel en remplacement de la passerelle piétonne. Dans la mesure où le conseil municipal est d'accord pour ces travaux, le syndicat propose la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre l'enlèvement de la passerelle et l'installation de pas japonais.

Également, le syndicat propose la signature d'une convention pour l'entretien du site Prat Auquie qui définira les engagements respectifs du Syndicat et de la commune.

Lors de sa séance du 4 Septembre dernier, Le conseil municipal avait pris acte que le Syndicat souhaitait enlever la passerelle mais compte tenu de l'enjeu et de certaines oppositions, Monsieur le Maire avait proposé d'inviter le syndicat et le SMMAR à présenter le projet au conseil municipal et à la population lors d'une réunion publique. Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité le syndicat et le SMMAR comme convenu, mais le Président du Syndicat Aude Centre n'a pas souhaité l'organisation d'une réunion publique.

Après délibération, Monsieur le Maire soumet au vote les 2 points ci-dessous mis en discussion :

- Accord pour la signature de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SMAC : 7 ABSTENTIONS, 5 VOIX CONTRE ET 4 VOIX POUR.

- Accord pour la signature de la convention pour l'entretien du site Prat Auquie : 14 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/25/1



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Présents 15

Votants 15

Absents 04

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA - RUIZ – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – - LLOIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER

Absente : Mme BISCANS

Date de convocation :
28 Novembre 2025
Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

Domaine :

Finances Locales

Sous-Domaine :

Demandes de

Subventions

Monsieur le Maire indique qu'il propose pour l'année 2026 de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise – phase 4, celle-ci correspondant à la restauration extérieure et intérieure du clocher.

Le montant total des travaux est estimé à 584 815 € HT. Ces travaux seraient répartis en 2 tranches : Tranche ferme pour un montant de 358 755 € HT (restauration extérieure) et une tranche optionnelle pour 226 060 € HT (restauration des intérieurs). La tranche ferme ferait l'objet d'une demande de subvention sur l'année 2026.

OBJET :

Le plan de financement pour la tranche ferme pourrait être le suivant :

DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION
Phase 4
Travaux Eglise

DRAC	107 626.50 €
REGION	45 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	206 128.50 €

Monsieur le Maire **propose** au Conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter auprès de la Région une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

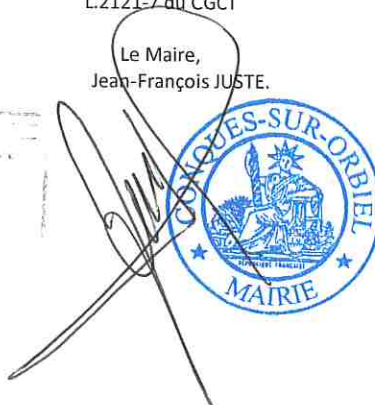
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD par 14 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Carcassonne
le
Et la publication ou la
notification le
07/25/3



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – PARRA - CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Date de convocation :
28 Novembre 2025

Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER

Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Absente : Mme BISCANS

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

Domaine :

Finances Locales

Monsieur le Maire indique qu'il propose pour l'année 2026 de poursuivre les travaux de restauration de l'Eglise – phase 4, celle-ci correspondant à la restauration extérieure et intérieure du clocher.

Sous-Domaine :

Demandes de

Subventions

Le montant total des travaux est estimé à 584 815 € HT. Ces travaux seraient répartis en 2 tranches : Tranche ferme pour un montant de 358 755 € HT (restauration extérieure) et une tranche optionnelle pour 226 060 € HT (restauration des intérieurs).

OBJET :

La tranche ferme ferait l'objet d'une demande de subvention sur l'année 2026.

DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE LA DRAC
Phase 4
Travaux Eglise

Le plan de financement pour la tranche ferme pourrait être le suivant :

DRAC	107 626.50 €
REGION	45 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	206 128.50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- Approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter auprès de la DRAC une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD PAR 14 VOIX POUR, PAR 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Carcassonne
le
Et la publication ou la
notification le
07/25/2



Le Maire,
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRA
Liberté – Egalité – F

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, c
habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 16

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA - RUIZ – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – C
LLORIS – TORMO – SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Date de convocation :
28 Novembre 2025

Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER

Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Absente : Mme BISCANS

Domaine :

Finances Locales

Sous-Domaine :

Décisions budgétaires

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie sollicite une décision modificative afin de comptabiliser l'opéra
Vert 2023 et la récupération des avances versées dans le cadre du marché du lot 1 du Groupe scolaire et du n
lots 1 et 2 des travaux de l'Eglise.

Les opérations ci-dessus n'ont pas été initialement prévues dans le budget. Ainsi, la décision modifica
suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
21538-041	35 000 €
2313-041	431 076.84 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
1321-041	17 500 €
1328-041	17 500 €
238-041	431 076.41 €

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE
N° 4
BUDGET de la COMMUNE
2025

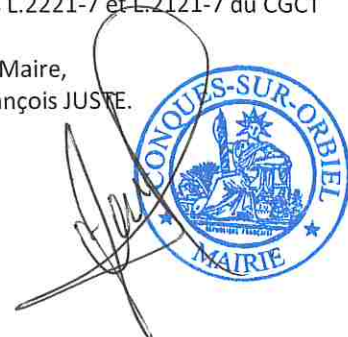
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT



Le Maire,
Jean-François JUSTE.



07-25-4

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification la

Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice

19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 heures

Présents

15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants

16

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – PARRA - CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN - LLOIS - TORMO - SARDA-CROS – CRESPOLINI- HABEJI – CAMMAL

Absents

04

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. MANIN - SAINT DIZIER

Absente : Mme BISCANS

Date de convocation :

28 Novembre 2025

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire.

Date d'affichage :

28 Novembre 2025

Domaine :

Finances locales

Vu le budget de la Commune de Conques-sur-Orbiel pour l'exercice 2025,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par le Receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et, par la suite la décharge de son compte de gestion, des sommes portées au dit état,

Sous-domaine :

Divers

Vu le montant global des sommes à admettre en non-valeur est de **2 104.02 €**, titres datant des années 2014 à 2020.

OBJET :

Vu également les pièces à l'appui,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

ADMISSION EN NON
VALEUR

TAXES ET PRODUITS
IRRECOUVRABLES

Après avoir entendu le rapport du maire, le Conseil Municipal,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que le Receveur Municipal, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de double emploi dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2025, la totalité des sommes listées par le Receveur Municipal dans les états des taxes et produits irrécouvrables en date du 31/01/2025 et du 03/02/2025 pour la somme de 2 104.02 €

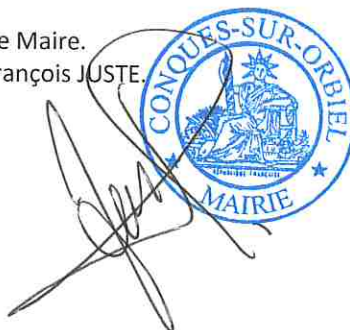
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/25/5



Le Maire.
Jean-François JUSTE.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures.

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 16

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA - RUIZ – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – LLORIS -TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Date de convocation : 28 Novembre 2025
Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER

Absente : Mme BISCANS

Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire de séance

Domaine :
Finances Locales
Sous-Domaine :
Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que la DGFIP avait transmis deux titres de recettes pour le recouvrement d'un trop perçu de taxe d'aménagement pour un montant total de 58 297 €.

Ces titres de recettes ont fait l'objet d'un recours gracieux auprès de la DGFIP qui l'a rejeté.

OBJET :

La commune a donc demandé un délai de paiement pour rembourser ce montant.

Délai remboursement
Trop perçu Taxe
aménagement

Un délai de paiement a été accordé par la DGFIP à la commune le temps de procéder à la prise d'une délibération modificative sur 2025 ou de prévoir les crédits sur 2026.

Ce délai doit être accepté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/25/6



Le Maire,
Jean-François JUSTE.



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 16

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – PARRA - CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – LLORIS - TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Date de convocation :
28 Novembre 2025
Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Absents excusés : M. MANIN - SAINT-DIZIER

Absente : Mme BISCANS

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du
domaine public

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

OBJET :

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux relatifs à la mise aux normes des adresses (voies et numérotation), il est nécessaire de dénommer certaines voies qui ne le sont pas actuellement (notamment dans les écarts).

DENOMINATION
DE VOIES

Ci-dessous les propositions.

- Chemin de Cazaban
- Chemin du Calvel
- Chemin de la Gardie
- Chemin de la Garrigue
- Route des Capitelles
- Chemin de Villeraze
- Chemin de Russec
- Chemin des Cresses
- Chemin de Font Juvenal
- Chemin de la Matte
- Chemin des Maderolles
- Chemin des Arques
- Chemin de la Vernède
- Impasse Simone de Beauvoir

Conformément au(x) plan (s) annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/25/7

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Présents 15

Votants 16

Absents 04

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – PARRA - RUIZ – CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN –
- LLOIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Date de convocation : Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN
28 Novembre 2025
Date d'affichage : Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER
28 Novembre 2025
Absente : Mme BISCANS

Domaine : Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

OBJET :

LIGNE DIRECTRICE DE
GESTION

Monsieur CAVERIVIERE informe que la commission du personnel a réexaminé les lignes directrices de gestion qui avaient été validé en 2021. Les lignes de gestion est un document qui définit :

- ▶ La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. L'objectif étant d'apporter plus de lisibilité aux agents sur leurs perspectives de carrière et les attentes de l'employeur,
- ▶ Les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours (critères généraux pris en compte pour les promotions de cadre d'emplois et de grade réalisées par la voie du choix), ainsi que les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.
- ▶ Les lignes directrices de gestion visent également, en matière de recrutement à favoriser l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, et à encadrer la notion d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La commission du personnel s'est attachée plus particulièrement à mettre à jour les données relatives à l'état des lieux, les données relatives aux métiers et compétences de la collectivité, à mettre à jour la stratégie pluriannuelle de la collectivité et à revoir les conditions d'avancement de grade des agents.

La proposition suivante est faite par la commission du personnel : suppression des critères de sélection – ratio à 100 % pour toutes les catégories (A, B, C) – Mise en place de 2 critères d'exclusion.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les nouvelles lignes directrices de gestion qui avaient reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 30 Juin 2025 avec l'émission de réserves (concernant les conditions d'avancement de grade) et observations sur la rédaction du document. Le document a été corrigé comme proposé par le CST.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Carcassonne
le

Et la publication ou la
notification le

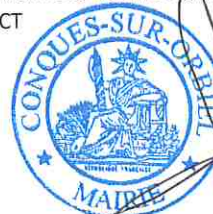
07/25/8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles

PRÉFECTURE L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT
SERVICE DU C. Le Maire,
18 DEC. 2025
Jean-François JUSTE.
11836 CARCASSONNE CE



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 16

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY - RUIZ – PARRA - CAMPACI - MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN – LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Date de convocation :
28 Novembre 2025
Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN

Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER

Absente : Mme BISCANS

Domaine :
Autres domaines de
compétences des
communes

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections municipales, la Préfecture a sollicité les communes pour qu'elles réalisent les travaux suivants :

OBJET :

CONVENTION AVEC LA
PREFECTURE POUR DES
TRAVAUX DE MISE
SOUS PLI DE LA
PROPAGANDE
ELECTORALE
ELECTIONS
MUNICIPALES 2026

- Mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs (Mise sous pli de la propagande – profession de foi et bulletin de vote) et remise à la Poste des plis cachetés
- Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote (préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote pour pourvoir les bureaux de vote ;

Si la commune signe la convention avec la Préfecture, la mise sous pli sera réalisée par les agents communaux (soit dans le cadre de ces horaires de travail soit en heures supplémentaires) ;

Ces opérations effectuées par la commune font l'objet d'une dotation de l'ETAT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir en délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/25/9



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 19

Séance du Quatre Décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures

Présents 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François JUSTE, maire

Votants 15

Etaient présents : MM. JUSTE – CAVERIVIERE – SAURY – RUIZ – PARRA – CAMPACI – MARTINEZ - Mmes NY – GAUDAN –
- LLORIS – TORMO - SARDA-GROS – CRESPOLINI – HAFEJI – CAMMAL

Absents 04

Date de convocation :
28 Novembre 2025
Date d'affichage :
28 Novembre 2025

Absent excusé représenté : M. CHANTAGREL par Mme GAUDAN
Absents excusés : MM. MANIN - SAINT-DIZIER
Absente : Mme BISCANS

Domaine :
Autres domaines de
compétences des
communes

Monsieur Nicolas MARTINEZ a été élu secrétaire

OBJET :

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Aude a signé un contrat collectif avec un prestataire pour la complémentaire santé des agents territoriaux. Ce contrat collectif est ouvert aux agents des collectivités qui sont adhérentes au CDG11.

CONVENTION DE
PARTICIPATION MUTUELLE
SANTE AVEC LE CDG11

Un sondage a été fait auprès des agents pour savoir s'ils seraient intéressés pour adhérer à ce contrat collectif. 11 agents sur 21 sont intéressés. Actuellement, via le système du contrat labellisé, seulement 5 agents de la commune bénéficient de la participation.

Il est précisé que si la commune signe la convention de participation mutuelle santé avec le CDG11, les agents devront obligatoirement adhérer au contrat collectif pour pouvoir bénéficier de la participation de la commune mais ils conservent la liberté de ne pas adhérer.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de signer la convention de participation avec le CDG11.

Le conseil municipal, après en avoir en délibéré,

- **DONNE SON ACCORD PAR 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Jean-François JUSTE.

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de Carcassonne
le
Et la publication ou la
notification le

07/25/10

